

RAPPEL DE VOS OBLIGATIONS POUR LE MAINTIEN DE VOTRE BOURSE

Université Paris Nanterre (UPN)- Direction des Etudes et de la Scolarité (DES) -Service des bourses

Madame, Monsieur,

Vous êtes administrativement inscrit·e à l'UPN au titre de l'année universitaire 2021-2022 et vous êtes boursier·e sur critères sociaux.

Ce message vous rappelle vos obligations pour le maintien de votre bourse. Ces obligations résultent des dispositions de l'article D. 821-1 du Code de l'éducation.

Vous devez :

1/ avoir réalisé votre inscription pédagogique avant le 31 octobre 2021,

2/ être assidu·e aux travaux dirigés (TD),

Bulletin d'assiduité TD : <https://candidatures-inscriptions.parisnanterre.fr/bourses-bulletin-d-assiduite-2021-2022-967816.kjsp?RH=1265124109317>

3/ et être présent·e aux examens de chaque semestre.

Si vous bénéficiez d'une dispense d'assiduité aux TD et/ou aux examens, vous devrez impérativement la signaler au Service des bourses en fournissant un justificatif délivré par votre UFR, et ce dès réception de ce message.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie Universitaire

Béatrice Thullier

Accueil du Service des bourses :

Bâtiment René Rémond, 1^{er} étage, salle 102

Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00, puis de 13h00 à 16h
sauf le vendredi : de 9h00 à 12h00 fermé l'après-midi